



DECISION N° 2022-881

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Huissiers de justice et Experts  
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,  
Huissiers de Justice Associés  
Procès-Verbal de constat de la présence d'un  
panneau d'affichage de déclaration préalable Rue  
Denis Fustel de Coulanges à Perpignan le  
17/02/2022**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Anaïs SABATINI, Adjointe ;

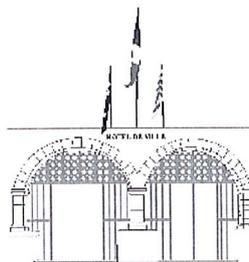
Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune afin de constater la présence d'un panneau d'affichage de déclaration préalable relatif au changement de destination d'un local situé Rue Denis Fustel de Coulanges à Perpignan ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 17 février 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 310 euros TTC.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.



Fait à Perpignan, le 01 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220901-160333 A-1-1

Accusé reçu le : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

Mme Anaïs SABATINI, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

